

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 10 septembre 2021 à 20h00

Convocation : 2 septembre 2021.

Présents : AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : AUBERT Lolita procuration à LACROIX Eric.

Absents : /

Retard : LE FRÊNE Patrick arrivé pour la délibération 2021/70, BIGOT Benoît arrivé pour la délibération 2021/74.

M AUGU Pierre-Jean a été nommé secrétaire à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

DECISIONS

- 1 – Modification article 13 du règlement d'assainissement du SIAAM.
- 2 – Modifications articles 1 et 5, actualisation article A2 des statuts de la Communauté de Communes du Val de Cher Controis.
- 3 – Adhésion contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher.
- 4 – Tarif d'occupation des salles communales pour les activités régulières avec convention dans les salles communales (hors associations de la commune) et autorisation de signer les conventions.
- 5 – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes du Val de Cher Controis – Travaux de voirie.
- 6 – Validation de la liste des propositions de taux de TEOM réduit par le SMIEEOM Val de Cher.
- 7 – Convention d'occupation du domaine public – camion pizza

INFORMATIONS DIVERSES

- points commissions

QUESTIONS DIVERSES

Le procès-verbal du 2 juillet 2021 est adopté à l'unanimité

1 - MISE A JOUR ARTICLE 13 REGLEMENT SIAAM**Délibération n° 2021/70**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Frêne présente au conseil municipal la nouvelle rédaction de l'article 13 du règlement de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal Assainissement Agglomération Montrichard – SIAAM.

Les modifications apportées au règlement doivent être approuvées par les conseils municipaux dans un délais de 3 mois.

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la rédaction de cet article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

la modification de l'article 13 du règlement de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal Assainissement Agglomération Montrichard – SIAAM et sa rédaction comme suit :

ARTICLE 13 – CONTROLE DE CONFORMITE (MODIFICATION INTEGRALE)

« Suivant l'arrêté du Président du SIAAM, en date du 11/01/2011 et modifié le 28/10/2016, les contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif seront effectués exclusivement par les agents du SIAAM lors des transactions immobilières et de fonds de commerces, publics et privés, sur l'ensemble des communes adhérentes au SIAAM.

Les frais relatifs à ces contrôles seront à la charge du vendeur du bien immobilier, et les constats lui seront transmis.

Dans le cas où des dysfonctionnements seraient constatés, le propriétaire se doit d'y remédier à ses frais, dans un délai d'un an, un nouveau contrôle sera effectué et de nouveaux constats lui seront communiqués.

Dans le cadre d'un bien immobilier neuf, le SIAAM se réserve le droit de faire vérifier par un agent du Syndicat, que les installations privées et les branchements au réseau public remplissent les conditions requises. »

2 - MODIFICATIONS STATUTS COMMUNAUTAIRES.**Délibération n° 2021/71**

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les modifications apportées par le conseil communautaire du 30 juin dernier des articles 1 et 5 des statuts communautaires ainsi que l'actualisation de l'article A2.

Les modifications apportées au règlement doivent être approuvées par les conseils municipaux dans un délais de 3 mois.

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les modifications apportées.

APPROUVE

Les modifications des articles 1 et 5 et l'actualisation de l'article A2 des statuts communautaires de la Communauté de Communes du Val de Cher- Controis comme suit :

Article 1- Périmètre

Vu l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2018-11-26-006 du 26 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle Le Controis-en-Sologne issue de la fusion des communes de Contres, Feings, Fougères-sur-Bièvre, Ouchamps et Thenay

La Communauté de Communes est constitué avec les communes suivantes : ANGE, CHATEAUVIEUX, CHATILLON-SUR-CHER, CHEMERY, CHISSAY-EN-TOURAIN, CHOussy, COUDES, COUFFY, FAVEROLLES-SUR-CHER, FRESNES, GY-EN-SOLOGNE, LASSAY-SUR-CROISNE, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE, MAREUIL-SUR-CHER, MEHERS, MEUSNES, MONTHOU-SUR-CHER, MONTRICHARD VAL DE CHER, NOYERS-SUR-CHER, OISLY, PONTLEVOY, POUILLE, ROUGEOU, SAINT-AIGNAN, SAINT-GEORGES-SUR-CHER, SAINT-ROMAIN-SUR-CHER, SAINT-JULIEN-DE-CHEDON, SASSAY, SEIGY, SELLES-SUR-CHER, SOINGS-EN-SOLOGNE, THESEE, VALLIERES-LES-GRANDES.

Article 5

○ **Compétences optionnelles B5 – Remplacement du titre de l'article B5** « Création et gestion de maisons de services au public répondant aux obligations de service public en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » par l'intitulé suivant : « **Création et gestion d'Espaces France Services répondant aux obligations de service public en application de la lettre ministérielle n°6094/SG du 1er juillet 2019** suite à la labellisation au 1^{er} janvier 2021, France Services de la maison de l'emploi de Saint-Aignan comprenant une annexe à Selles-sur-Cher

○ **Compétences facultatives - C2-Santé** : suite à la validation du projet d'une MSP sise 1 rue du Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) et son annexe sise 34 Rue du Berry à Meusnes (41130) lors de la séance communautaire sont désormais d'intérêt communautaire les maisons de santé pluriprofessionnelles de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, de Noyers-sur-Cher et de Selles-sur-Cher et de son annexe à Meusnes répondant aux critères suivants :

- Lutte contre la désertification médicale
- Maîtrise d'ouvrage assurée par la Communauté de Communes
- Cohérence avec les structures existantes à l'échelle du territoire
- Validation par l'Agence Régionale de la santé

● **Décide** d'actualiser Article 5 – Compétences obligatoires - A2- Développement économique : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales comme suit : est d'intérêt communautaire le soutien financier aux Communes membres pour la création et le maintien du dernier commerce alimentaire ».

3 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LOIR-ET-CHER

Délibération n° 2021/72

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	12
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal de Vallières-les-Grandes, par délibération du 22 janvier 2021, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de Vallières-les-Grandes les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher pour les années 2022-2025 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE
Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion de Loir-et-Cher

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2022)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Catégories de personnel assuré, taux de cotisation retenus et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire)

Conditions : Taux : 5.60% avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents non-titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / maternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1.35 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Assiette de cotisation : (à préciser pour chaque catégorie de personnel assuré)

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais : RIFSEEP

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion de Loiret-Cher dont le montant sera fixé courant septembre 2021 (actuellement 0.34% pour les agents CNRACL et 0.06% pour les agents IRCANTEC).

Article 2 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

4 - TARIF ET CONVENTION D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES POUR ACTIVITES REGULIERES - HORS ASSOCIATIONS COMMUNALES

Délibération n° 2021/73

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	11
Nombre de Membres présents :	11	Votes Contre :	1
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

Monsieur Le Maire indique au conseil que la commission finances propose de fixer un tarif pour l'utilisation des salles communales – hors associations communales – pour la pratique d'activités régulières. Le tarif ainsi proposé est de 100 € par an pour 1 heure d'occupation hebdomadaire de la salle des fêtes ou de la salle des associations.

Une convention a été rédigée pour contractualiser cette occupation.

Monsieur Barboux indique que les salles n'ont pas la même superficie, Monsieur LE Maire répond que cela génère peu de différence.

Monsieur Augu trouve que le fait de faire payer les salles pénalise les professeurs qui se positionnent en auto-entrepreneurs alors que lorsque les mêmes activités étaient sous l'égide des associations les salles étaient gratuites. Monsieur Le Maire répond que la mise à disposition gratuite était une forme de subvention aux associations. Madame Lorthios indique que les professeurs vont répercuter le prix sur le tarif des adhérents.

Monsieur Dubreuil demande si l'entretien des salles est prévu à la convention ? Monsieur Le Maire répond que les occupants doivent laisser les salles propres et signaler au secrétariat si la salle est trouvée sale. Le ménage complet étant fait une fois par semaine par une entreprise.

Monsieur Le Maire demande au conseil de valider la convention ainsi que le tarif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

La convention de mise à disposition des salles communales – hors association communales – annexée à la délibération.

VALIDE

Le tarif suivant :

100 € par an pour 1 heure d'occupation hebdomadaire de la salle des fêtes ou de la salle des associations avec un engagement trimestriel et un paiement trimestriel.

AUTORISE

Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ce dossier.

5 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020-2022 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRAVAUX DE VOIRIE

Délibération n° 2021/74

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Maire propose au conseil de solliciter de la communauté de communes du Val de Cher-Controis à hauteur de 18 000 euros au titre des fonds de concours 2020/2022 pour les travaux de voirie effectués sur la commune cet été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

SOLLICITE

Une subvention de 18 000 € au titre des fonds de concours 2020/2022 pour les travaux de voirie réalisés sur la commune.

Le montant des travaux étant de 36 278.58 euros HT.

AUTORISE

Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - PROPOSITIONS DU SMIEEOM POUR L'APPLICATION D'UN TAUX REDUIT DE TEOM SUR CERTAINES PROPRIETES

Délibération n° 2021/75

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente la liste préparée par le SMIEEOM Val de Cher des propriétés de la commune qui pourraient bénéficier d'un taux réduit de TEOM selon les taux votés par le syndicat.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence du SMIEEOM Val de Cher qui prendra, en temps utile, la délibération nécessaire à l'application d'un taux de TEOM réduit et qu'il s'agit pour la commune de fournir les coordonnées des usagers concernés ainsi que les N° de parcelles concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

La liste, proposée par le SMIEEOM Val de Cher et annexée à la présente délibération, des propriétés qui pourraient bénéficier d'un taux réduit de TEOM.

DEMANDE

Au SMIEEOM Val de Cher d'étudier la situation des propriétés situées dans les lieux dit suivant : Houssay, Le Tremblay, Les Loges, La Roche et Le Beugnon

7 - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ANNEE POUR UN COMMERCE AMBULANT

Délibération n° 2021/76

Nombre de Membres en exercice :	13	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une demande pour l'installation hebdomadaire d'un commerce de bouche ambulant de vente à emporter, « Lady Pizza », exploitant Madame LEGER Céline

La commerçante souhaite s'installer une fois par semaine sur la place de l'Eglise.

Monsieur Le Maire propose d'autoriser son installation et propose de fixer un tarif de 30 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer une convention avec Madame LEGER Céline pour l'installation de son commerce « Lady Pizza » 1 fois par semaine sur la place de l'Eglise moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 30 euros.

Questions diverses, informations :

Monsieur Le Maire fait un point financier des dépenses engagées depuis le dernier conseil (hors dépenses courantes ou déjà autorisées).

Monsieur Le Maire et Monsieur Dorléans indiquent qu'ils ont trié le grenier de la mairie. Certaines affaires ont été nettoyées et rangées proprement, d'autres rendus à leurs propriétaires (statues église). Le reste a été jeté (cartons, moquettes, objets abimés...).

Monsieur Le Maire fait le point sur la visite de la Sous-Préfète dans la commune au mois d'août qui s'est montrée rassurante sur l'obtention de la subvention pour la rénovation du logement de La Poste.

Monsieur Le Maire propose de décaler le conseil du mois d'octobre au 15 octobre – validé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire, sur l'interpellation de Monsieur Dubreuil, explique pourquoi le conseil à lieu à la salle des associations : salle plus accueillante et accessible - prévision de restructuration de l'accueil de la mairie qui passera vraisemblablement par la suppression de la salle de conseil actuelle.

Madame Lorthios indique que le repas des anciens se tiendra bien le 18 septembre et sollicite des élus bénévoles.

Monsieur Augu donne le détail de la rencontre avec le CAUE pour la journée du 17 septembre : rencontre par créneaux des différents acteurs de la commune puis des habitants en fin de journée. L'objectif étant de recueillir les idées et ressentis de chacun pour avoir une base de travail.

SIVOS :

Monsieur Le Maire interpelle les représentants au SIVOS pour un avoir point : Madame Barban indique que le financement du SIVOS est fait au plus juste et que cela pose des problèmes notamment en fonction des besoins de remplacement du personnel. Les élus sont amenés à remplacer les agents dans les écoles ce qui n'est pas leurs rôles. Monsieur Le Maire invite, par l'intermédiaire des délégués, Madame La Présidente à proposer une rencontre avec les Maires et les membres du SIVOS.

Madame Barban informe d'un nouveau prestataire pour les repas de la cantine : API- basé à La Chaussée St Victor.

Commission Voirie : Monsieur Le Maire

- propose une réunion le 21/10 pour définir le programme 2022.
- toujours en attente de l'ATD41

Commission bâtiment :

- Monsieur Le Maire demande à la commission de rassembler les devis pour les petits travaux envisagés.
- Madame Barban signale un problème avec les portes de placard à l'école.
- Monsieur Vignaud propose une réunion le 25 septembre.

Commission eau : Monsieur Le Frêne

- informe du lancement des consultations pour la maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une filtration au château d'eau ainsi que pour la maîtrise d'œuvre pour l'étude de la sécurisation du réseau d'eau potable. Monsieur Métivier trouve qu'il aurait fallu attendre le résultat de l'étude de sécurisation avant de lancer la mise en place de la filtration dans l'hypothèse d'un raccordement avec une autre commune. Monsieur Le Maire répond que ce sont deux choses différentes et que la sécurisation du réseau n'est pas destinée à mélanger des eaux mais à servir en cas de défaillance de notre système actuel de distribution auquel la majorité des conseillers ont indiqués leur attachement.

Commission Environnement

- réunion le 7 octobre : évaluer les coûts du bureau d'étude pour la réalisation d'un plan général de ce qui va être réalisé pour le projet de d'aménagement le long de l'Amasse ainsi que les coûts matériels tels que les aires de jeux.

Commission Cimetière : Monsieur Dorléans

- continuité de la rénovation du mur en 2022
- relevage de concessions (nombre à définir selon le coût)

Commission Communication :

- Bulletin municipal au 15 décembre
- proposition de projection de cinéma de plein air à venir, coût estimé 1300 €.

Commission Finances :

- Monsieur Dubreuil demande s'il est possible d'avoir un bilan mensuel ? Monsieur Le Maire propose un suivi trimestriel des projets plus parlant que les tableaux budgétaires.

Commission Enfance/Jeunesse, Social et Citoyenneté : Monsieur Augu

- Monsieur Augu signale qu'il n'y a pas de bus de ramassage scolaire pour les lycéens sur Vallières et indique qu'il a saisi Madame Touchain-Maltête, conseillère régionale.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place un règlement d'utilisation des salles communales pour les locations.

Monsieur Le Maire informe qu'il a un contact avec une entreprise qui pourrait installer ses bureaux sur la commune et utiliser l'ancienne épicerie. Monsieur Augu demande si ce choix d'utiliser le local à titre professionnel est définitif car d'autres usages avaient aussi été envisagés ? Monsieur Le Maire répond que non, il s'agit juste d'une opportunité qui n'est pas arrêtée.

Monsieur Dubreuil indique que lors de la marche de l'association fête et loisirs, il a eu des échanges avec les riverains de la rue de la Garenne qui ont signalés une vitesse excessive dans la rue et qu'il y a beaucoup de jeunes qui jouent dehors. Monsieur Le Maire n'est pas opposé à limiter la vitesse mais n'est pas sûr de l'efficacité de la mesure. La commission voirie est chargée de s'occuper du dossier.

Madame Lorthios intervient également à propos de la voirie et d'une demande de miroir : commission voirie.

Madame Lorthios a été interpellée pour une demande de bancs sur le circuit de promenade : commission urbanisme.

Monsieur Dubreuil signale que des travaux de voirie n'ont pas été réalisés : commission voirie
Monsieur Dubreuil a été interpellé pour des problèmes d'odeur avec le laboratoire de charcuterie, Monsieur Le Maire ira voir car cela semblait être réglé ou en passe de l'être.

Madame Lorthios, appuyée par Monsieur Augu, intervient par rapport aux odeurs continues dans les champs pendant l'été selon le sens du vent. Il s'agit d'excréments de pintades et Monsieur Le Maire se demande s'il ne serait pas possible de recouvrir avec de la paille ?
Monsieur Métivier est chargé du dossier.

Monsieur Augu remonte des plaintes sur l'adressage : plaintes de professionnels car le coût est important : cela implique un changement de N° SIRET. Cet aspect n'a pas été abordé dans les informations aux communes, c'est un plan national auquel la commune s'est pliée.

Monsieur Dubreuil demande quels sont les pouvoirs du Maire en matière d'urbanisme ?
Monsieur Le Maire répond qu'il est décisionnaire mais qu'il se doit d'appliquer le règlement du PLUi voté par les conseillers communautaires et approuvé par les conseillers municipaux. Les dossiers sont instruits par un service commun spécialisé à la communauté de Communes qui applique les règles.

Séance levée à 23h30.

Le secrétaire
AUGU Pierre-Jean



Le Maire
Eric LACROIX

